

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 02 juin 2026 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-six le deux juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Étaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VERON, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Justin LEGEARD, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX; Fabienne BLIN, Guy LANGEVIN

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Sandra FORTIN, Ghino MARIE, Pascal BERRIER, Anaïs RINFERT

Absent :

Procuration : Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL, Ghino MARIE a donné pouvoir à Fabienne BLIN, Pascale BERRIER a donné pouvoir à Francis VERON

Secrétaire de séance : Francis VERON

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 26/05/2026
et affichée le 26/05/2026

Présents : 23 Votants : 26

2026 06 060 – FIXATION DES LOYERS POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS - ESPACE SANTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme CHITU a décidé de mettre fin à son contrat de location au 01/06/2026. Dans ce contexte, il apparaît essentiel de fixer les loyers pour les futurs repreneurs des locaux concernés, afin d'assurer la continuité de l'offre de services sur le territoire de la commune de JUVIGNY LES VALLEES

Les locaux en question identifiés comme suit, feront l'objet d'une location à des professionnels de santé :

Bureau 2ab+2^e (Orthophoniste) loyer proposé de 314,90 € charges comprises

Bureau 2f+2c (Reflexologue) loyer proposé de 260,38 € charges comprises

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer un supplément de 2,10 €/m² en cas de ménage supplémentaire du cabinet.

Il convient donc au Conseil municipal de se prononcer sur ces montants et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du Conseil municipal et du Maire en matière de gestion du domaine communal ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 442-1 relatif à la fixation des loyers pour les locaux à usage professionnel ;

CONSIDÉRANT que la commune de JUVIGNY LES VALLEES est propriétaire des locaux destinés à accueillir des professionnels de santé, et qu'il est de son intérêt d'en assurer une occupation pérenne ;

CONSIDÉRANT que la fixation des loyers doit permettre de couvrir les charges liées à l'entretien et à la gestion des locaux, tout en restant attractive pour les professionnels concernés ;

CONSIDÉRANT que les montants proposés, soit **314,90 € charges comprises** pour le bureau destiné à l'orthophoniste et **260,38 € charges comprises** pour celui destiné à la réflexologue, apparaissent adaptés au marché local et aux spécificités des locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et contractuels nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Les loyers pour les locaux professionnels situés à JUVIGNY LES VALLEES sont fixés comme suit :

- Bureau 2ab + 2e (orthophoniste) : **314,90 € charges comprises** ;
- Bureau 2f + 2c (réflexologue) : **260,38 € charges comprises**.

Article 2 : Un supplément de **2,10 €/m²** sera appliqué en cas de ménage supplémentaire du cabinet.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant est autorisé(e) à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente décision, notamment les contrats de location et les avenants éventuels.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 02/06/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHEFORT

